

**BILAN DE QUATRE ANNEES DE CAMPAGNES DE CONTRACTUALISATION DE
MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES SUR LES SITES
NATURA 2000 DE LA VALLEE DE LA LOIRE ENTRE IGUERANDE ET DECIZE
(DEPARTEMENTS 03, 58 ET 71)**

DE 2008 A 2011



Bilan quantitatif synthétique

Auteur :

Partenaires :



Préambule	4
I. Historique des opérations environnementales sur la zone natura 2000	5
II. La mise en œuvre des MAEt sur la zone Natura 2000	6
II.1. Processus de contractualisation	6
II.2. Présentation des MAEt proposées	6
III. Bilan cartographique des MAEt sur la zone natura 2000.....	9
IV. Bilan statistique des MAEt sur la zone natura 2000	17
IV.1.Généralités.....	17
IV.2. Répartition des MAET	17
IV.3. Les mesures « BAC » sur le territoire	18
IV.4. Répartition par type de milieux	20
IV.5. Résultats concernant les financements	20
IV.6. Analyse des mesures contractualisées.....	21
Conclusion	23
Bibliographie	24
ANNEXE	25
<i>Nombre d'hectares contractualisés par mesures</i>	<i>25</i>

PREAMBULE

Les deux sites Natura 2000 de la vallée de la Loire entre Iguerande et Decize sont :

- « Bords de Loire entre Iguerande et Decize » - SIC n° FR2601017 au titre de la Directive Habitats, représentant une surface de 23 590 hectares,
- « Vallée de la Loire de Iguerande à Decize » - ZPS n° FR2612002 au titre de la Directive Oiseaux, représentant 24 770 hectares.

La ZPS recouvre le SIC et 82% de sa surface ont une vocation agricole (Source DOCOB). La mise en place des MAET constituait donc un enjeu majeur dans la préservation de l'ensemble de la zone. Leur mise en place est du ressort de la structure animatrice, ici le CEN Allier, qui a associé dans cette action les Chambres d'Agricultures de l'Allier, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre ainsi que le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CEN Bourgogne). Cette étude dresse un bilan synthétique de cette campagne de MAET sur l'ensemble de la zone.

I. HISTORIQUE DES OPERATIONS AGRI-ENVIRONNEMENTALES SUR LA ZONE NATURA 2000

Depuis la mise en place de la Politique Agricole Commune (PAC) en 1992, différents types de mesures ont été mises en place pour indemniser les agriculteurs s'engageant dans des mesures agricoles de préservation de l'environnement. Le Val de Loire a donc été concerné par différents dispositifs qui se sont succédés. Entre 2003 et 2007 les CAD (Contrats d'Agricultures Durables) ont été mis en place puis ont laissé la place aux MAEt (Mesures Agri-Environnementales territorialisées). Côté Bourgogne un autre projet a été élaboré pour 2008 sur les bassins d'alimentation de captage (BAC) orienté sur l'enjeu Eau. Puis, c'est à partir de 2009, après leur validation en CRAE (Commission Régionale Agro-Environnementale) et désignation de la structure animatrice (CEN Allier), que les véritables campagnes MAEt sur les sites Natura 2000 du Val de Loire ont eu lieu. C'est surtout en 2009 et 2010 qu'a eu lieu la phase d'animation des MAET. Quelques contractualisations ont également été faites en 2011 côté Bourgogne avec l'achèvement des CAD préexistants.

II. LA MISE EN ŒUVRE DES MAEt SUR LA ZONE NATURA 2000

II.1. Processus de contractualisation

Un diagnostic a été systématiquement réalisé pour toute demande de contractualisation afin de proposer la MAEt la plus adaptée aux milieux naturels ciblés, mais également la plus adaptée aux possibilités techniques et financières des agriculteurs. Côté Bourgogne, des diagnostics écologiques ont été réalisés conjointement par le CEN Bourgogne pour la partie nivernaise du site durant les trois années et pour une partie de la zone saône-et-loirienne en 2009, et par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire pour les zones situées en Saône-et-Loire en 2008, 2010, 2011 et pour la partie complémentaire de Saône-et-Loire à celle du CEN Bourgogne en 2009. Côté Allier, la Chambre d'Agriculture de l'Allier a réalisé les diagnostics en 2009 et 2010. Pour les mesures nécessitant l'élaboration d'un Plan de gestion Pastoral, ils ont été élaborés par le CEN Bourgogne et le CEN Allier.

II.2. Présentation des MAEt proposées

14 grands types de MAEt ont été proposés dont 9 surfaciques et 5 sur des éléments du paysage.

Ces différents types se différencient par le type de couvert qu'elles concernent (zones de prairies, zones de pelouses, zones de grandes cultures), ainsi que par les exigences de leur cahier des charges.

Chaque MAEt est constituée d'un empilement d'engagements unitaires. Elles ont été élaborées lors de différents groupes travail associant le CEN Allier, le CEN Bourgogne, les Chambres d'Agricultures de l'Allier et de Saône-et-Loire, l'ADASEA de la Nièvre, les DREAL Auvergne et Bourgogne, les DDAF de Saône-et-Loire de l'Allier et de la Nièvre et les DRAAF Auvergne et Bourgogne. Elles ont ensuite été validées en CRAE en 2009 pour les deux régions. En contrepartie de leur engagement sur 5 ans pour le respect d'un cahier des charges, les exploitants agricoles reçoivent une compensation financière en fonction des différents engagements unitaires contenus dans chaque mesure.

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des mesures qui ont été présentées aux exploitants. Un nombre important de mesures s'explique par le fait que des codes différents ont été affectés pour chaque région (avec le préfixe AU pour l'Auvergne et BO pour la Bourgogne) avec parfois une distinction entre zone inondable et non inondable, de plus des MAEt ont également été souscrites avec d'anciens codes ; ainsi dans la pratique plusieurs codes correspondent à une même mesure, ils ont donc été regroupés comme suit :

Code mesure	Intitulé général	Modalités principales
BO-NATA-GC2	Lutte biologique sur Maïs	Suivre une formation agréée dans les 2 années qui suivent, réalisation de 5 bilans annuels, enregistrement des interventions de lutte biologique, 50% de surface en maïs, lutte à l'aide de Trichogrammes, respect des fréquences minimales de traitement
BO-NATB-GC2		Suivre une formation agréée dans les 2 années qui suivent, réalisation de 5 bilans annuels, enregistrement des interventions de lutte biologique, 50% de surface en maïs, lutte à l'aide de Trichogrammes, respect des fréquences minimales de traitement
AU_VLOI_GC1		Suivre une formation agréée dans les 2 années qui suivent, réalisation de 5 bilans annuels, respect de la nature et des fréquences des moyens de lutte biologique, enregistrement des interventions de lutte biologique.
BO-NATA-HE1	Reconversion de cultures en prairies avec limitation de la fertilisation	Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation. Présence d'une bande de mise en défens.
BO-NATB-HE2		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Présence d'une bande de mise en défend.
AU_VLOI_HE3		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation. Présence d'une bande de mise en défens.
BO-NATA-RM2	Reconquête de prairies à fromental sur habitat « prairies de chambons »	Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, d'apport de compost, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Enregistrement des interventions et des pratiques. Remise en état après inondation.
AU_VLOI_RM1		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, d'apport de compost, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Enregistrement des interventions et des pratiques. Remise en état après inondation.
AU_VLOI_PM1	Préservation des prairies de fauche mésophiles à fromental	Limitation de la fertilisation azotée totale à 125unités/ha/an. Absence de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation. Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique.
BO_NATA_PM2		Limitation de fertilisation azotée totale à 125unités/ha/an. Limitation de la fertilisation minérale à 60 unités/ha/an. Absence de désherbage chimique, d'écobuage ou brûlage dirigé. Maîtrise mécanique de refus et ligneux. Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique.
BO-NATA-PI1	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.
BO-NATA-PI2		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.
BO-NATA-PI3		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.
BO-NATB-PI2		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux.
BO-NATB-PI3		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux.
AU_VLOI_HN1		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.
AU_VLOI_HI1		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.
BO_NATB_PI1		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux.
BO-NATA-PI4	Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation	Absence totale de fertilisation, de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.
BO-NATB-PI4		Absence totale de fertilisation, de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux.
AU_VLOI_HI2		Absence totale de fertilisation, de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.
AU_VLOI_HN2		Absence de destruction des prairies permanentes engagées, de fertilisation, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux.

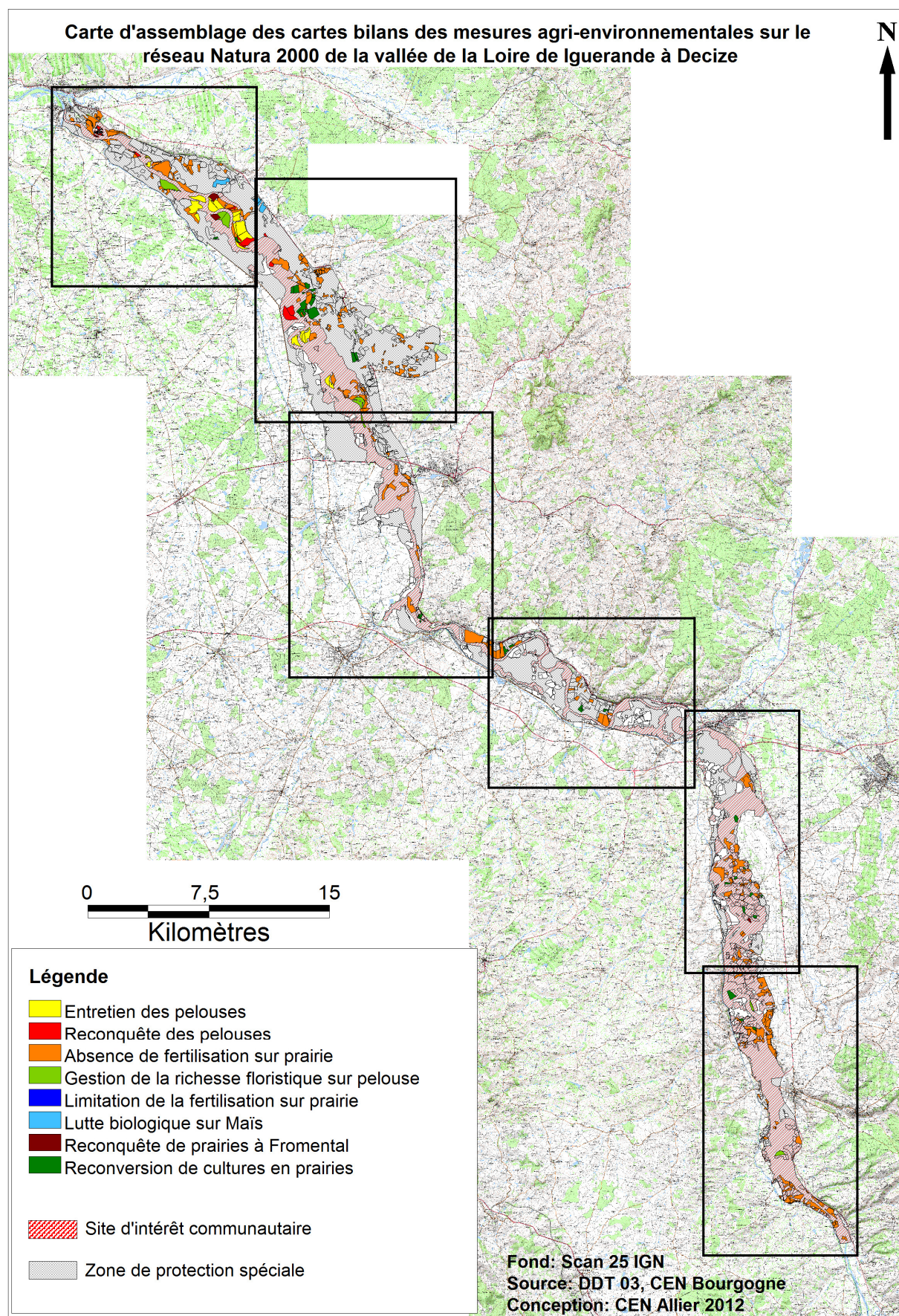
Code mesure	Intitulé général	Modalités principales
BO-NATA-PP3	Entretien des pelouses pionnières et post-pionnières	Absence totale de fertilisation, de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Enregistrement des interventions, Établir et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale
AU_VLOI_PP1		Absence totale de fertilisation, de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Enregistrement des interventions, Établir et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale
BO-NATA-RP2	Reconquête des pelouses pionnières et post-pionnières sur habitat « fruticée »	Établir et mettre en œuvre un programme d'ouverture. Enregistrer les interventions. Établir et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale. Enregistrement des pratiques. Absence totale de fertilisation, de désherbage
AU_VLOI_RP1		Établir et mettre en œuvre un programme d'ouverture. Enregistrer les interventions. Établir et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale. Enregistrement des pratiques. Absence totale de fertilisation, de désherbage
BO_NATA_PP2	Entretien des pelouses pionnières et post-pionnières, gestion de la richesse floristique	Limitation d'apport en azote totale à 125 unités/ha/an. Absence de désherbage chimique, d'écobuage. Elimination des refus et des ligneux. Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique.
BO-NATA-PP4		Limitation d'apport en azote à 125 unités/ha/an. Absence de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique.
BO_NATA_PP1		Limitation de la fertilisation azotée à 125unités/ha/an. Absence de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.
AU_VLOI_PP2		Limitation d'apport en azote à 125 unités/ha/an. Absence de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique.
AU_VLOI_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente (2 faces)	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATA_HA2		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATB_HA2		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATB_HA4		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATA_HA4		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATA_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente (1 face)	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATB_HA1		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATB_HA3		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATA_HA3		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATA_AR2	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 21/12 au 23/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATB_AR2		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 21/12 au 23/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
AU_VLOI_AR1		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 21/12 au 23/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATA_AR1		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 21/12 au 23/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
AU_VLOI_PE1	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période de septembre-octobre. Absence d'utilisation de procédés chimiques.
BO_NATB_PE2		Réalisation des interventions pendant la période de septembre-octobre. Absence de colmatage plastique, d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.
AU_VLOI_RI1	Entretien des ripisylves	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période de 21 décembre au 23 mars. Absence de traitement phytosanitaires. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.
BO_NATA_RI2		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 21/12 au 23/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

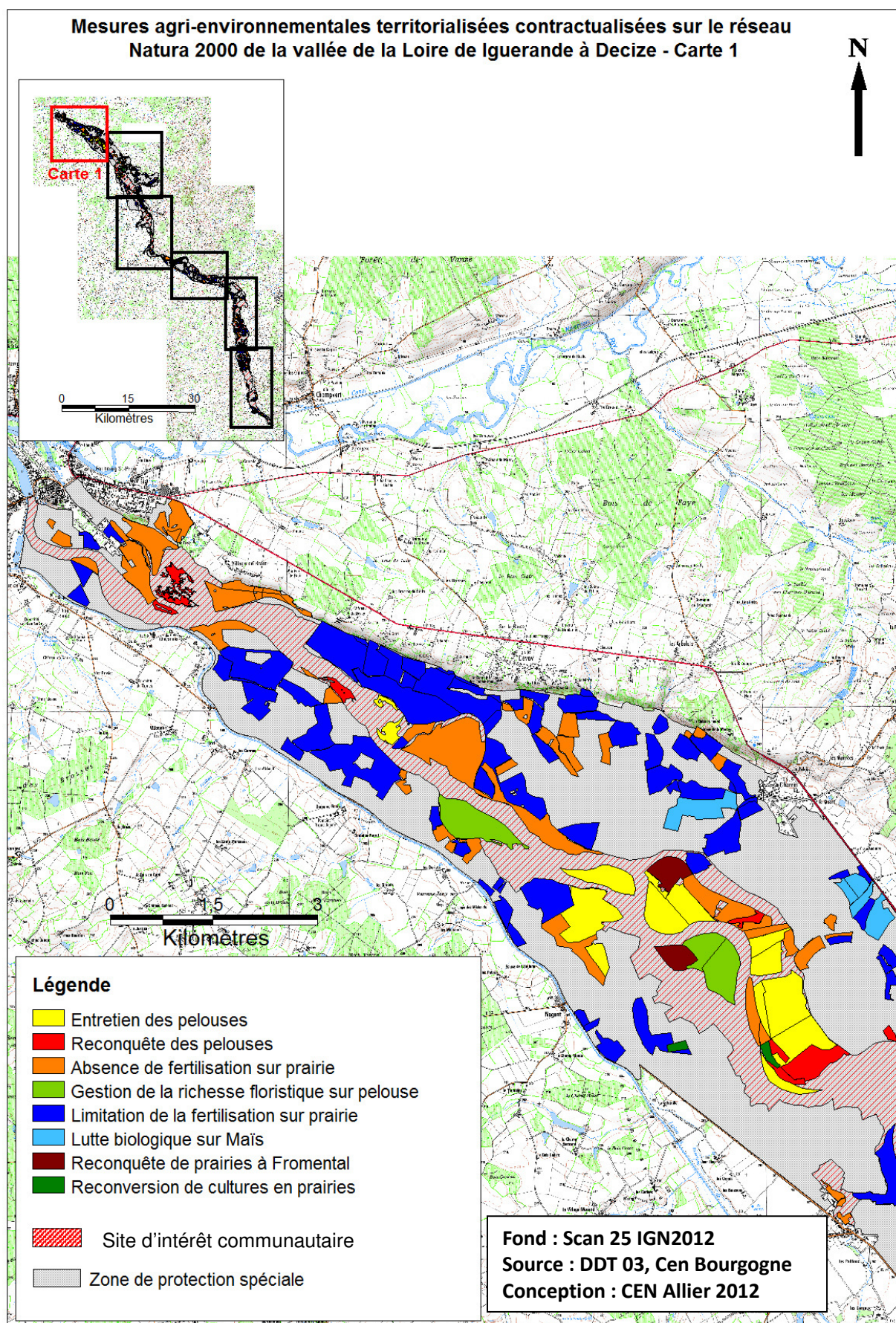
III. BILAN CARTOGRAPHIQUE DES MAËT SUR LA ZONE NATURA 2000

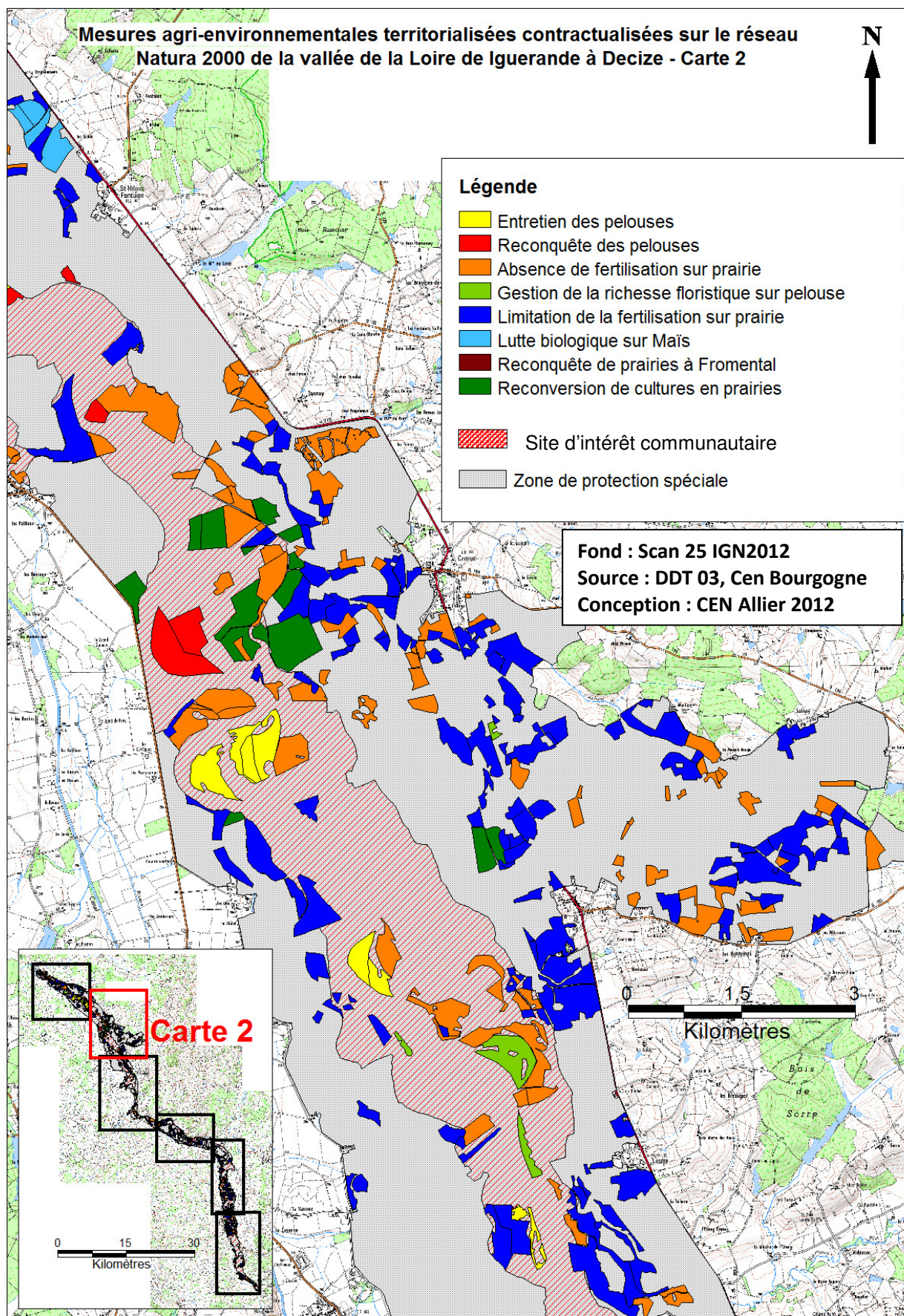
Ce bilan cartographique est issu des données transmises par le CEN Bourgogne et la DDT de l'Allier.

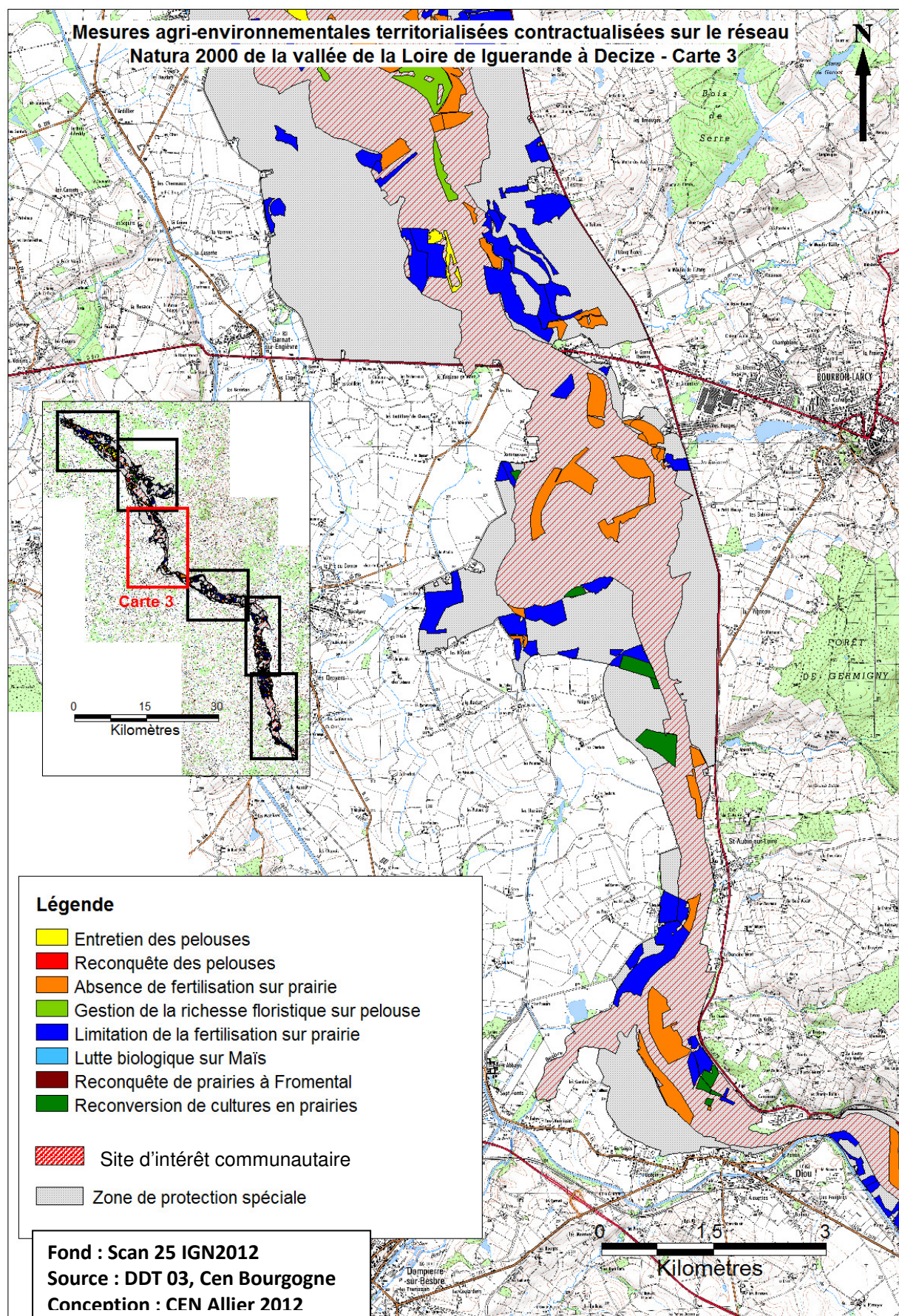
Le détail des différentes mesures figure dans le tableau ci-dessus.

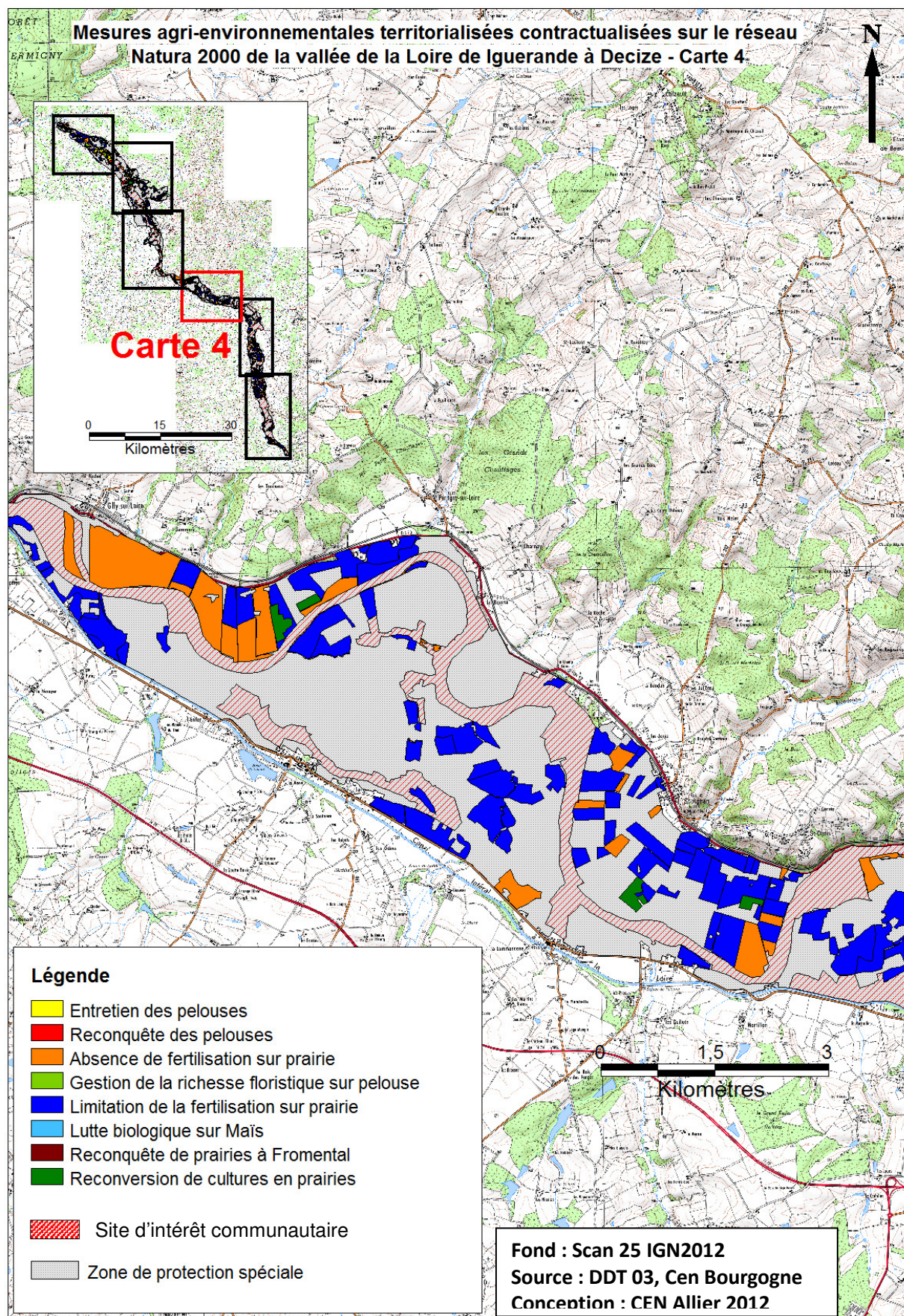
Les données cartographiques n'ayant pas toutes été transmises, quelques manques et anomalies peuvent apparaître ponctuellement.

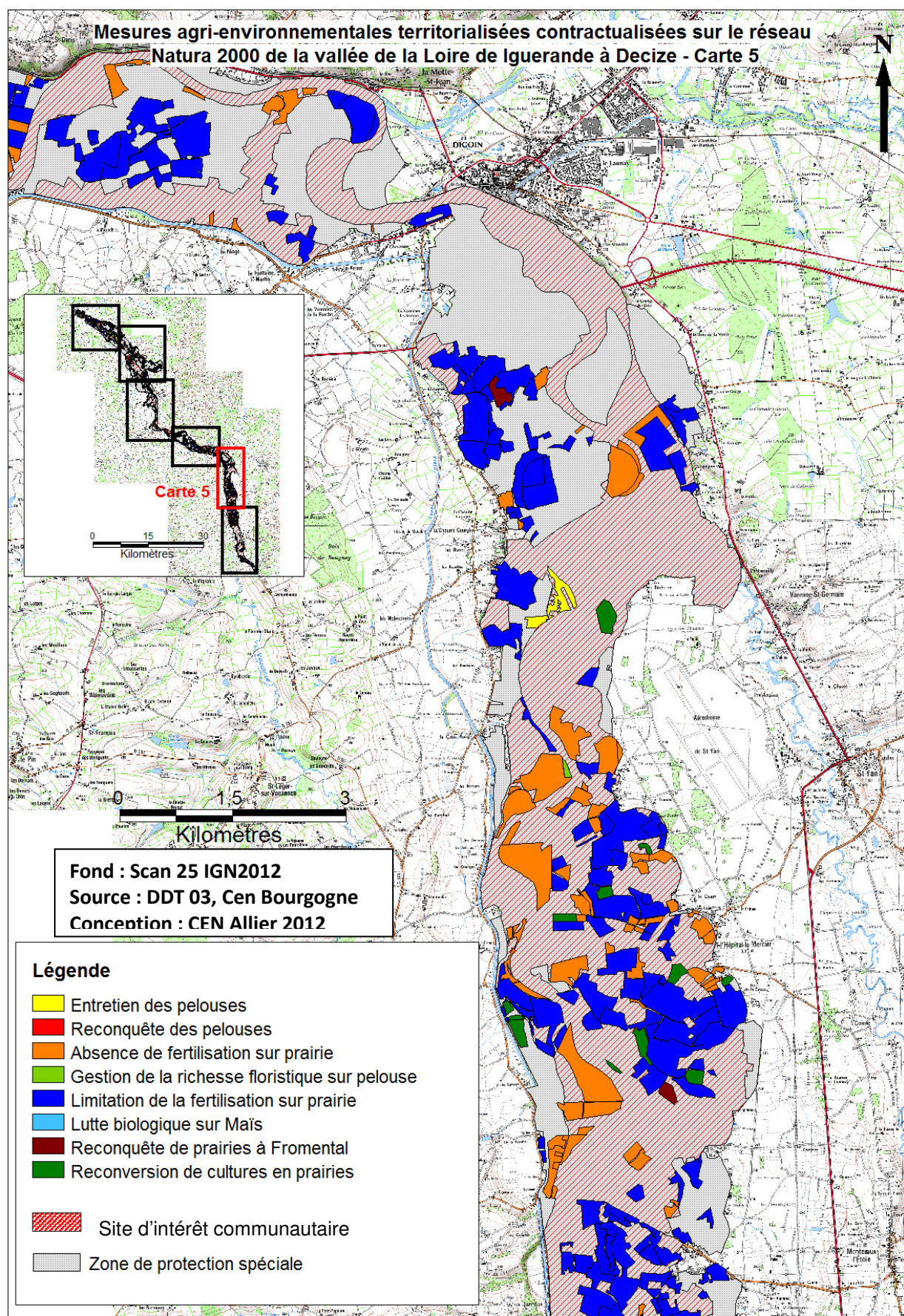


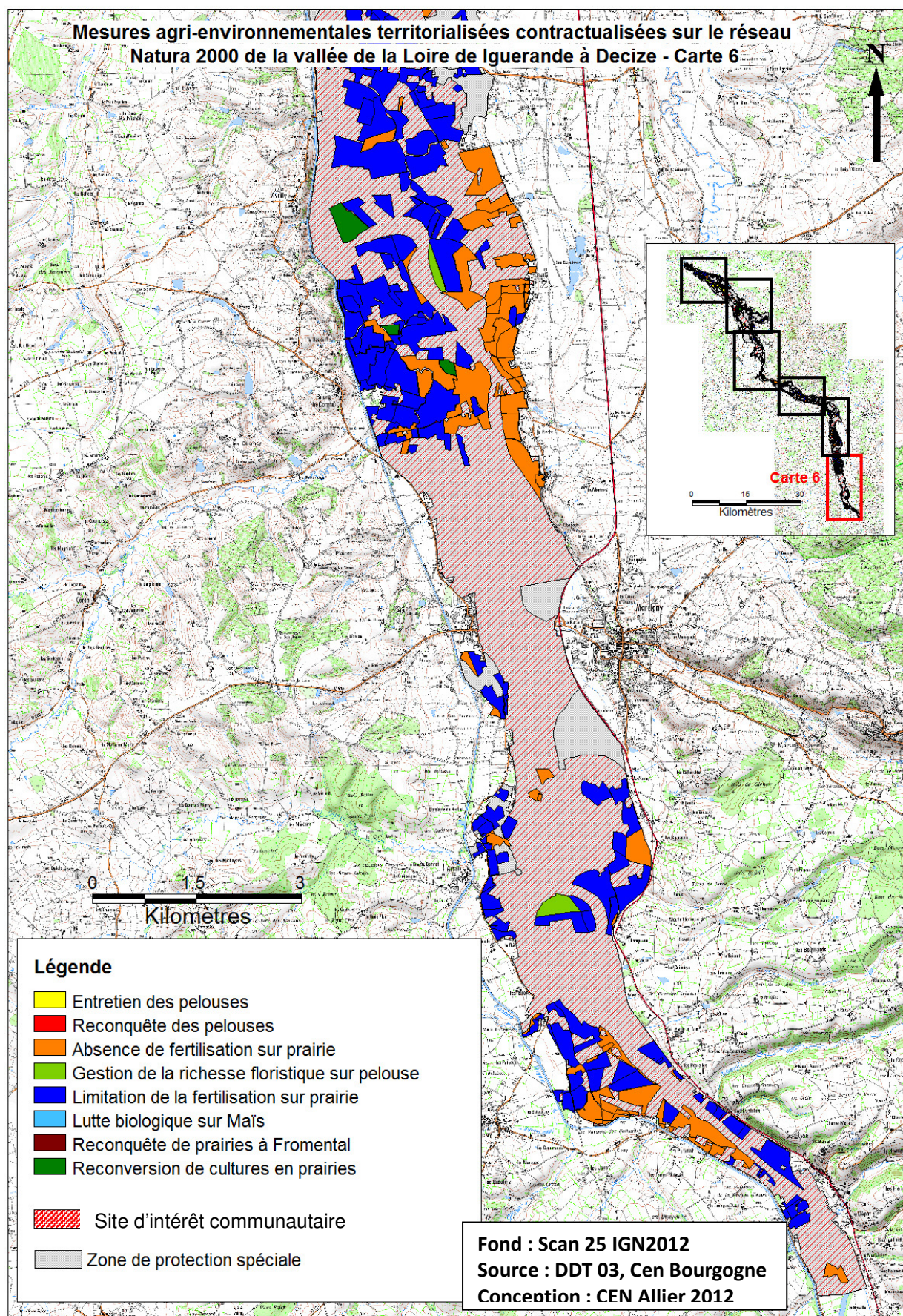












IV. BILAN STATISTIQUE DES MAET SUR LA ZONE NATURA 2000

IV.1. Généralités

Sur les années ouvertes à la contractualisation, 167 exploitants agricoles ont contractualisé au moins une MAEt, dont 27 dans la Nièvre, 101 en Saône-et-Loire et 39 dans l'Allier pour une surface totale de 7100 ha (1443 ha dans l'Allier, 4015 ha en Saône-et-Loire et 1642 ha dans la Nièvre).

Entre 200 et 400 agriculteurs seraient concernés par la zone natura 2000 (source Docob), le taux de contractualisation est donc élevé (entre 41,75 % et 83,5 %). La surface totale contractualisée étant de 7100 ha, la moyenne est de 43 ha engagés par exploitation.

La surface moyenne des exploitations étant 100 ha (source Docob) sur la zone Natura 2000, les exploitants agricoles auraient donc engagés 43 % de leurs surfaces.

De nombreuses petites parcelles ont été engagées en MAEt, mais aussi quelques parcelles de surface très importante. Ainsi le minimum observé est de 0,70 ha contractualisés par un agriculteur de Chassenard, et le maximum de 204 ha contractualisés par un agriculteur de la Nièvre.

La plupart des contractualisations ont eu lieu en 2009 et 2010 avec l'animation du dispositif par les Chambres d'Agriculture et le CEN Bourgogne.

Le taux de contractualisation est élevé : 7100 ha pour une surface totale de la ZPS de 24 000 ha environ, ainsi, environ 30% de la surface du site est donc concerné par les MAET. Sachant que 82% du site a une vocation agricole (donnée DOCOB), 37 % de l'espace agricole est contractualisé. En Bourgogne le taux de contractualisation représente 53 % de la Surface Agricole Utile ce qui représente un taux élevé par rapport aux autres programmes Natura 2000 le long de la Loire (généralement entre 25 et 40 %). Le CEN Bourgogne estime, d'après des expériences précédentes, que les effets positifs sur la biodiversité apparaissent dès 20 % de contractualisation.

IV.2. Répartition des MAET

Au niveau de la répartition géographique des MAET, on remarque que la contractualisation est moyennement importante tout en amont du site jusqu'à Artaix/Saint-Martin-du-Lac. Les communes de Chambilly et Baugy sont par contre peu couvertes par les MAET. La contractualisation est ensuite très importante entre Avrilly et l'Hopital-le-Mercier et cela sur les deux rives, puis, plus à l'aval la répartition des surfaces contractualisées est plus lâche jusqu'à Gannay-sur-Loire. Ensuite, jusqu'à l'aval la contractualisation est continue dans toute la partie nivernaise, ceci s'explique en partie par le fait que le CEN Bourgogne est propriétaire de plusieurs sites regroupant au total environ 300 ha qui sont loués à des exploitants agricoles sous condition d'engagement des parcelles dans les MAET. Ceci explique que le taux de contractualisation soit le plus élevé dans le département de la Nièvre (40% de la surface). A l'inverse, le taux de contractualisation dans le département de l'Allier a été le plus faible (19% de la surface).

IV.3. Les mesures « BAC » sur le territoire

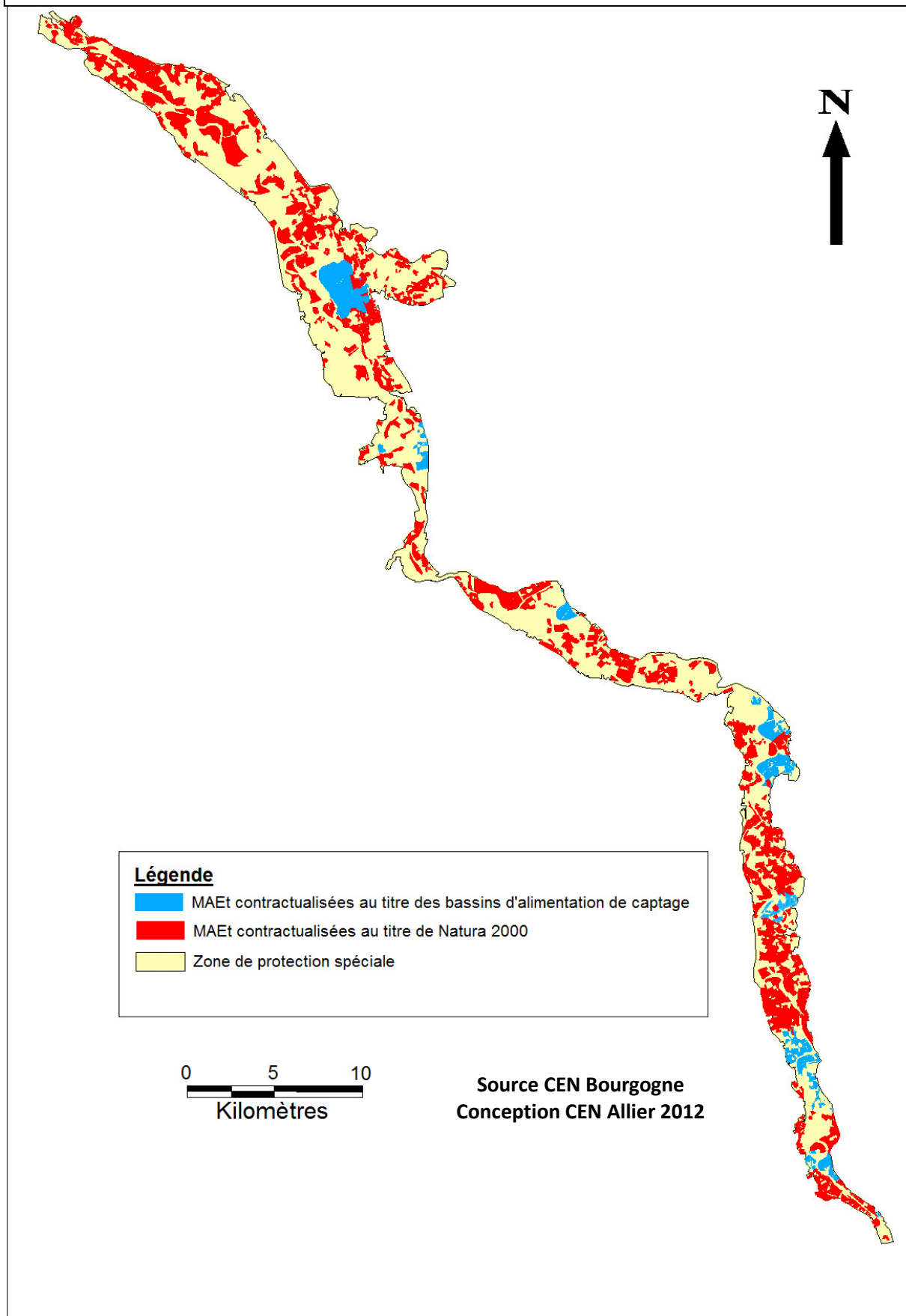
En parallèle des MAET contractualisables dans la zone Natura 2000 destinées à préserver la biodiversité, des MAET « eau » ont été proposées aux agriculteurs de Saône-et-Loire entre 2008 et 2010 sur les bassins d'alimentation de captage (BAC). 13 BAC sont situés sur le site Natura 2000 côté Saône-et-Loire. 12 MAET différentes, toutes en faveur de la préservation de la ressource en eau, ont été proposées aux exploitants agricoles.

Ainsi 289 MAET BAC ont été contractualisées sur le site Natura 2000 pour une surface de 1 220 hectares.

Certaines mesures BAC comprennent des engagements unitaires comme une absence de fertilisation, un retard de fauche et de pâturage ou encore une reconversion des cultures en prairies, un certain nombre de ces engagements sont donc communs à ceux des MAET proposées sur le site Natura 2000, elles contribuent donc elles aussi à la préservation de la biodiversité même si l'objectif premier de ces mesures est la préservation de la qualité de l'eau.

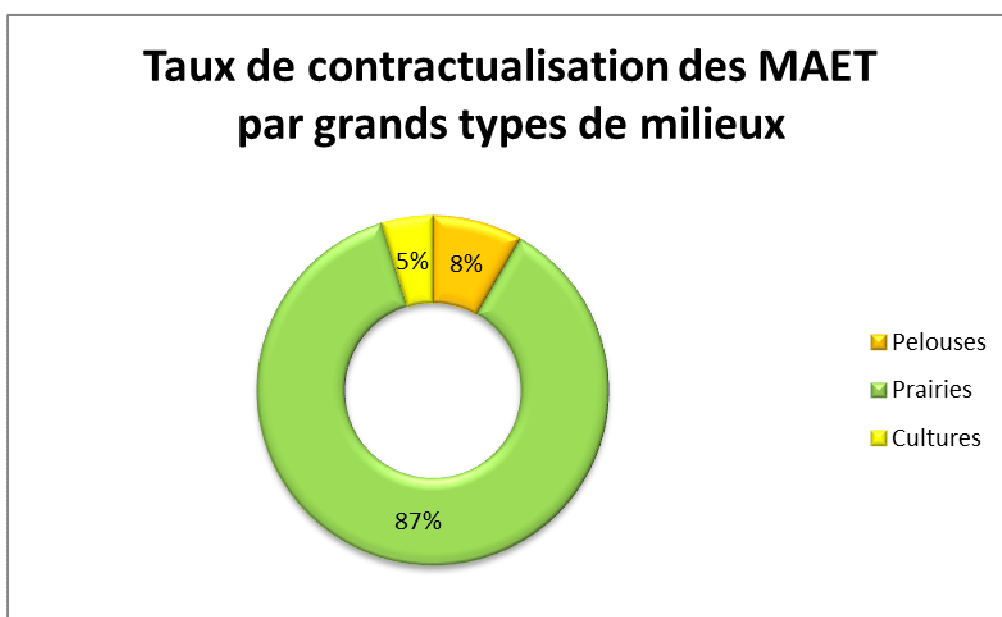
Ainsi, ces MAET eau couplées à celles des MAET Biodiversité sont contractualisées sur une surface de 8230 ha, soit 35 % du site Natura 2000. Certains secteurs qui paraissaient peu couverts par les MAET liées à Natura 2000 sont en fait couverts par des mesures BAC qui ont été mises en place avec les MAET, comme au niveau de Marcigny, Digoin et Vindecy.

Dans le département de l'Allier les premières mesures BAC seront proposées aux exploitants agricoles en 2013. Deux BAC sont situés dans la zone Natura 2000 côté Allier : Gannay-sur-Loire et Dompierre-sur-Besbre.



IV.4. Répartition par type de milieux

En terme de milieux agricoles, ce sont surtout les zones de prairies qui ont été contractualisées avec 6171 ha sur le site ce qui représentent 87% des surfaces de MAET contractualisées. Les pelouses contractualisées sur 592 ha représentent 8% des surfaces de MAET contractualisées, quant aux 337 ha de cultures contractualisées elles représentent 5% des surfaces de MAET contractualisées. Ces pourcentages sont à rapprocher des grands types de végétation présents sur l'ensemble de la zone Natura 2000. Les prairies recouvrent en effet 54% de la surface de la zone Natura 2000, les pelouses et prairies sèches 4% et les cultures et prairies temporaires 24% (données DOCOB). Les prairies contractualisées représenterait ainsi la moitié des prairies présentes sur la zone Natura 2000, les cultures 6% et les pelouses 66% avec un taux de recouvrement de 82 % des surfaces totales de pelouses présentes entre Iguerande et Decize.



IV.5. Résultats concernant les financements

Sur l'ensemble des années de contractualisation 4, 25 millions d'euros ont été attribué aux 167 agriculteurs en compensation de leurs engagements dans des MAET (environ 4, 08 millions d'euros en Bourgogne et 164 000 euros dans l'Allier), ce qui représente une compensation financière moyenne de 5090 euros par agriculteur et par an.

Par contre le montant des aides attribuées est très variable suivant les bénéficiaires. Ainsi l'exploitation percevant le montant le plus important a ainsi droit à une compensation d'environ 35 000 € par an. À l'inverse, le plus petit contractualisant reçoit une aide de 96 € par an.

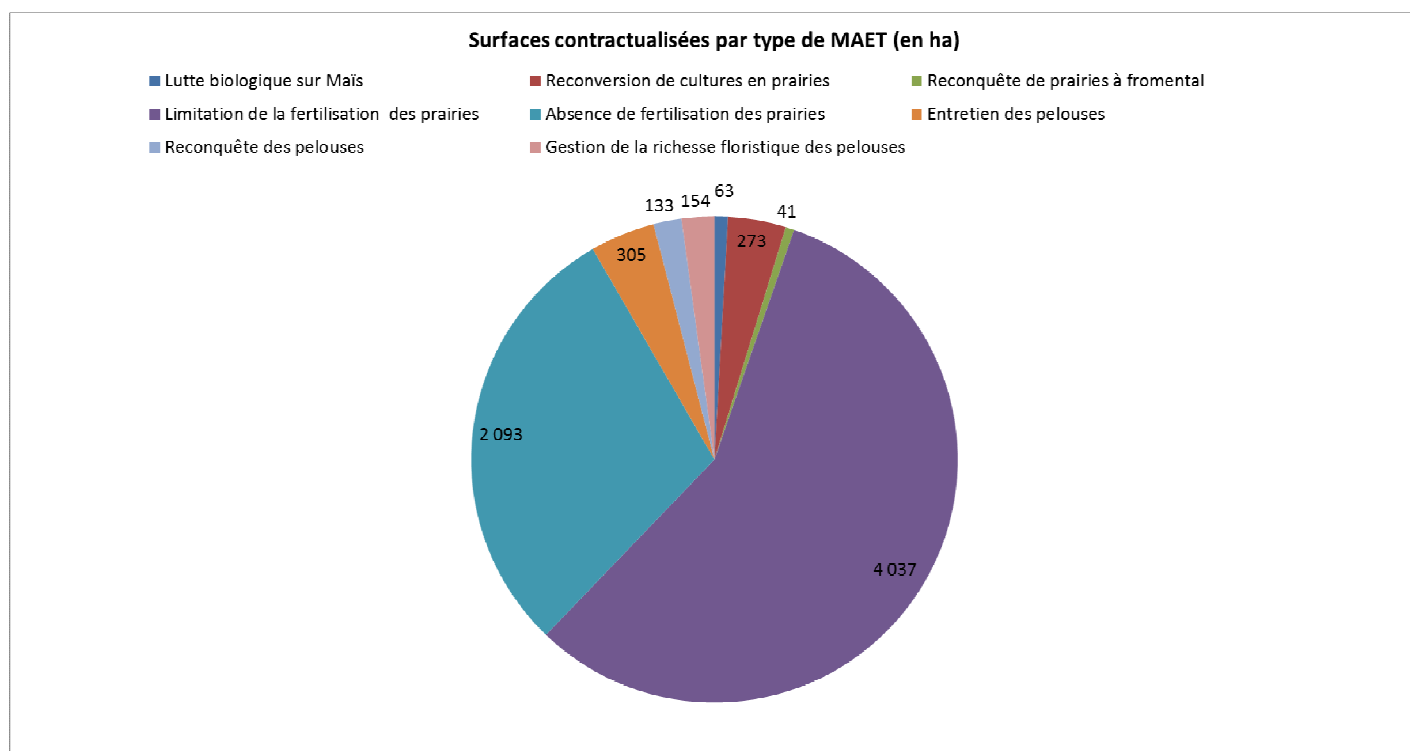
IV.6. Analyse des mesures contractualisées

Dans un souci de simplification, les mesures ont été regroupées de la même manière que pour la cartographie.

➤ MAEt surfaciques

Sur un total de 7100 ha contractualisés, 57% concernent des mesures de limitation de la fertilisation sur les prairies. L'absence de fertilisation des prairies couvre 29% des surfaces contractualisées. Le fort taux de contractualisation sur milieux prairiaux s'explique par le fait qu'il s'agit du milieu le plus fortement représenté sur la zone et par ce que les contraintes liées à ces mesures sont faibles voire nulles pour les exploitations agricoles.

De nombreuses MAEt ont des surfaces d'engagement très faible. Outre qu'elles concernent des milieux moins représentés sur le site, ceci s'explique également par des exigences plus élevées des cahiers des charges. Ainsi certaines mesures bien que fortement indemnisées apparaissent très contraignantes pour les agriculteurs.



De plus il se peut que les exploitants agricoles se soient engagés plus facilement dans des pratiques qu'ils connaissent déjà et qui ne vont pas modifier le fonctionnement de leur exploitation. Cependant les autres mesures ont permis à certains d'agriculteurs de mettre en œuvre des modes de gestion qu'ils n'auraient sans doute pas fait sans aide financière et/ou appui technique. D'autre part le travail entrepris par le CEN Bourgogne a permis de mettre en place un certain nombre de mesures concernant les pelouses sur des surfaces importantes.

➤ MAEt éléments du paysage

Pour ces MAEt, trois grands types ont été proposées en faveur des haies, des arbres isolés, des mares et des ripisylves. Ces deux dernières n'ont pas été contractualisées.

Ces MAEt « éléments du paysage » ont été contractualisées uniquement dans le département de la Saône-et-Loire et de l'Allier. En effet, il faut souligner que les mesures « haies » telles que définies dans les cahiers des charges ne sont pas favorables à la préservation de la biodiversité car imposant un entretien annuel contradictoire avec cet enjeu, ceci explique qu'elles n'aient pas été proposées aux exploitants de la Nièvre par le CEN Bourgogne.

Concernant les haies ce sont 54 km qui ont été entretenus en Saône-et-Loire et 24,4 km dans l'Allier ce qui représente plus de 78 km en tout. La moitié de ces haies bénéficie d'un entretien sur une face, l'autre sur deux faces, néanmoins la mesure sur une face a rencontré plus de succès en Saône-et-Loire.

Concernant les mesures sur les arbres isolés ou les alignements d'arbres, 121 arbres ont été contractualisés dont les deux-tiers en Saône-et-Loire.

➤ MAEt non contractualisées

La plupart des MAET proposées ont été contractualisées, seules trois ne l'ont pas été :

- **Préservation des prairies de fauches mésophiles à fromental.**

Le fait que cette MAET n'ait pas été contractualisée s'explique sans doute parce qu'il s'agit d'une MAET dite « de résultat », en effet la prairie doit obligatoirement être composée de quatre plantes indicatrices parmi une liste imposée. Ainsi, les exploitants agricoles ont été réticents à s'engager dans cette mesure. De plus, au niveau de la plus-value écologique, la mesure gestion des prairies avec absence de fertilisation était plus adaptée. En effet, la mesure de fauche ne faisait que limiter la fertilisation. Ainsi, les animateurs des MAET ont été plus enclins à proposer une mesure avec absence de fertilisation.

- **Restauration ou entretien de mares et plans d'eau.**

Même si de nombreux agriculteurs peuvent faire boire directement leurs bêtes dans la Loire, un certain nombre de mares abreuvoirs sont présentes sur le site et constituent parfois la seule source d'abreuvement des bêtes. Pourtant aucun agriculteur ne semble avoir désiré mettre en place cette mesure, ou cela n'a pas été proposé par les animateurs des MAET.

- **Entretien des ripisylves.**

Les ripisylves se rencontrent sur les bords des cours d'eau. En prairie de pâture, celles-ci sont généralement peu présentes. En outre, sur ce site Natura 2000, cette mesure était moins prioritaire que d'autres, ce qui fait qu'elle a été moins proposée.

CONCLUSION

Ce bilan quantitatif à l'issue de la mise en œuvre de MAEt sur le territoire est largement positif :

- Un nombre élevé d'agriculteurs (167) a adhéré à la démarche,
- Une surface totale importante (7100 ha) a été engagée dans les diverses MAEt,
- 37% de l'espace agricole du site est contractualisé avec un taux de contractualisation bien plus élevée dans la Nièvre avec 72 % de son territoire contractualisé.

Malgré ce bilan quantitatif positif, il faut garder à l'esprit que ces MAEt ne sont effectives que sur 5 ans et la question de leur pérennité demeure. Il importe dès aujourd'hui de réfléchir aux moyens de pérenniser ces bonnes pratiques retrouvées et d'élaborer des mesures encore plus favorables à la biodiversité et de donner les moyens aux exploitants agricoles de les mettre en œuvre.

BIBLIOGRAPHIE

CAEi & ENESAD, 2010. - Document d'objectifs de gestion – Vallée de la Loire de Iguerande à Decize – DIREN Bourgogne, Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable, 434 p.

Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne. Bilan de trois années de campagnes de contractualisation de mesures agri-environnementales territorialisées sur les sites Natura 2000 des vallées de la Loire et de l'Allier (58 et 18) 2009, 2010, 2011.

Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire. Bilan des trois premières années de contractualisation des MAEt Natura 2000 – Sites Natura 2000 Val de Loire – Bertrand DURY – novembre 2012

ANNEXE

Nombre d'hectares contractualisés par mesures :

Code mesure	Intitulé général	Modalités principales	Total (ha)
BO-NATA-GC2	Lutte biologique sur Maïs	Suivre une formation agréée dans les 2 années qui suivent, réalisation de 5 bilans annuels, enregistrement des interventions de lutte biologique, 50% de surface en maïs, lutte à l'aide de Trichogrammes, respect des fréquences minimales de traitement	31,37
BO-NATB-GC2		Suivre une formation agréée dans les 2 années qui suivent, réalisation de 5 bilans annuels, enregistrement des interventions de lutte biologique, 50% de surface en maïs, lutte à l'aide de Trichogrammes, respect des fréquences	31,47
AU_VLOI_GC1		Suivre une formation agréée dans les 2 années qui suivent, réalisation de 5 bilans annuels, respect de la nature et des fréquences des moyens de lutte biologique, enregistrement des interventions de lutte biologique.	0,32
BO-NATA-HE1	Reconversion de cultures en prairies avec limitation de la fertilisation	Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation. Présence d'une bande de mise en défens.	221,92
BO-NATB-HE2		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Présence d'une bande de mise en défens.	6,4
AU_VLOI_HE3		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation. Présence d'une bande de mise en défens.	45,17
BO-NATA-RM2	Reconquête de prairies à fromental sur habitat « prairies de chambons »	Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, d'apport de compost, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Enregistrement des interventions et des pratiques. Remise en état après inondation.	34,71
AU_VLOI_RM1		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, d'apport de compost, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Enregistrement des interventions et des pratiques. Remise en état après inondation.	6
AU_VLOI_PM1	Préservation des prairies de fauche mésophiles à fromental	Limitation de la fertilisation azotée totale à 125unités/ha/an. Absence de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation. Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique.	0
BO_NATA_PM2		Limitation de fertilisation azotée totale à 125unités/ha/an. Limitation de la fertilisation minérale à 60 unités/ha/an. Absence de désherbage chimique, d'écobuage ou brûlage dirigé. Maîtrise mécanique de refus et ligneux. Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique.	
BO-NATA-PI1	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.	0,17
BO-NATA-PI2		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.	628,88
BO-NATA-PI3		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.	1721,27
BO-NATB-PI2		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux.	37,53
BO-NATB-PI3		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux.	524,72
AU_VLOI_HN1		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.	25,88
AU_VLOI_HI1		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.	970,38
BO_NATB_PI1		Limitation d'apport en azote et phosphore à 90unités/ha/an. Absence totale de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux.	128,21
BO-NATA-PI4	Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation	Absence totale de fertilisation, de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.	1422,07
BO-NATB-PI4		Absence totale de fertilisation, de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux.	203,6
AU_VLOI_HI2		Absence totale de fertilisation, de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.	467,73
AU_VLOI_HN2		Absence de destruction des prairies permanentes engagées, de fertilisation, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des	0

Code mesure	Intitulé général	Modalités principales	Total (ha)
BO-NATA-PP3	Entretien des pelouses pionnières et post-pionnières	Absence totale de fertilisation, de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Enregistrement des interventions, Établir et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale	233,48
AU_VLOI_PP1		Absence totale de fertilisation, de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Enregistrement des interventions, Établir et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale	71,63
BO-NATA-RP2	Reconquête des pelouses pionnières et post-pionnières sur habitat « fruticée »	Établir et mettre en œuvre un programme d'ouverture. Enregistrer les interventions. Établir et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale. Enregistrement des pratiques. Absence totale de fertilisation, de désherbage	102,91
AU_VLOI_RP1		Établir et mettre en œuvre un programme d'ouverture. Enregistrer les interventions. Établir et mettre en œuvre un plan de gestion pastorale. Enregistrement des pratiques. Absence totale de fertilisation, de désherbage	29,81
BO_NATA_PP2	Entretien des pelouses pionnières et post-pionnières, gestion de la richesse floristique	Limitation d'apport en azote totale à 125 unités/ha/an. Absence de désherbage chimique, d'écobuage. Elimination des refus et des ligneux. Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique.	14,16
BO-NATA-PP4		Limitation d'apport en azote à 125 unités/ha/an. Absence de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique.	113,75
BO_NATA_PP1		Limitation de la fertilisation azotée à 125unités/ha/an. Absence de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Remise en état des parcelles après inondation.	2,42
AU_VLOI_PP2		Limitation d'apport en azote à 125 unités/ha/an. Absence de travail du sol, de désherbage chimique, d'écobuage. Maîtrise mécanique des refus et des ligneux. Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique.	23,47
AU_VLOI_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente (2 faces)	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	21145 m
BO_NATA_HA2		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	11206 m
BO_NATB_HA2		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	108 m
BO_NATB_HA4		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	965 m
BO_NATA_HA4		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	5608 m
BO_NATA_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente (1 face)	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	22675 m
BO_NATB_HA1		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	65 m
BO_NATB_HA3		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	3344 m
BO_NATA_HA3		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 01/09 au 31/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	13247 m
BO_NATA_AR2	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 21/12 au 23/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	18 arbres
BO_NATB_AR2		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 21/12 au 23/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	0
AU_VLOI_AR1		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 21/12 au 23/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	12 arbres
BO_NATA_AR1		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 21/12 au 23/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	91 arbres
AU_VLOI_PE1	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période de septembre-octobre. Absence d'utilisation de procédés chimiques.	0
BO_NATB_PE2		Réalisation des interventions pendant la période de septembre-octobre. Absence de colmatage plastique, d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.	
AU_VLOI_RI1	Entretien des ripisylves	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période de 21 décembre au 23 mars. Absence de traitement phytosanitaires. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	0
BO_NATA_RI2		Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Réalisation des interventions pendant la période du 21/12 au 23/03. Absence de traitement phytosanitaire. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	